

**COMMUNAUTE de COMMUNES SAANE et VIENNE
CONSEIL DU 2 OCTOBRE 2014 – PROCÈS-VERBAL**

Communes	Délégués titulaires				Délégués suppléants	
AMBRUMESNIL	Norbert LETELLIER	P	S AUREGAN-BUREL	P		
AUPEGARD	Jacques DEPREZ	P	Fabien CARION	P		
AUZOUVILLE s/Saône	Claude GRINDEL	P				Colombe TROPARDY
AVREMESNIL	J.M. DEPAROIS	P	Daniel CHEVALIER	P		
BACQUEVILLE en Caux	Etienne DELARUE	P	Aurélien BEAUDOIN	E	Stéphane. MASSE	P
BIVILLE la RIVIERE	Franck HERICHER	P				Luc CHAUVEL
BRACHY	Christophe LEROY	P	Elisabeth BACHELET	P		
GONNETOT	Charline FRANÇOIS	P				Arlette GUILBERT
GREUVILLE	Edouard LHEUREUX	P				Gérard BLONDEL
GRUCHET ST SIMEON	Jean-Christophe. DALLE	P	Richard VILLIER	P		
GUEURES	Jean-Paul MARET	P	Josette AVENEL	P		
HERMANVILLE	Vincent GUERILLON	P				Myriam DELAUNAY
LAMBERVILLE	Philippe PASQUIER	P				Pascal BOITOUT
LAMMERVILLE	Blandine DAS	P				Olivier LECLERCQ
LESTANVILLE	Fernand HENNETIER	E				Ludovic TREMBLAY
LONGUEIL	Didier LEDRAIT	P	Isabelle POUILLAIN	P		
LUNERAY	Martial HAUGUEL	P	Céline ROSSITER	P	Guy AUGER	E
OMONVILLE	René HAVARD	P				Reynald VERGNORY
OUVILLE LA RIVIERE	Jacques THELU	P	Jean VARRY	P		
QUIBERVILLE sur MER	Jean-François BLOC	P	Christian AUCLERT	P		
RAINFREVILLE	Christelle CAHARD	P				Anne-Marie LANGLOIS
ROYVILLE	Christian CLET	P				François PÉRALÈS
SAANE ST JUST	Denis FAUVEL	P				Jean-Marie RENARD
SAIN'T DENIS D'ACLON	Philippe LEFEBVRE	P				Michel DEVERRE
SAIN'T MARDS	Emmanuel DUBOSC	E				Marc BOUQUET
ST OUEN le MAUGER	Lucette HEDOU	P				Jérôme NOBLESSE
ST PIERRE BÉNOUVILLE	Bernard PADÉ	P				Anne LEROUX
SASSETOT le MALGARDÉ	Jacques GUEROULT	P				Hubert PASQUIER
THIL MANNEVILLE	Michel COQUATRIX	P	Arnaud ADAM	P		
TOCQUEVILLE en Caux	Edouard LEFORESTIER	E				Etienne LARDANS
VÉNESTANVILLE	Monique HOUSSAYE	P				F. Xavier ANTHORE

P = Présent E = Excusé

Excusés : Mmes BEAUDOIN - M.M. HENNETIER, AUGER, DUBOSC, LEFORESTIER, GUERILLON, MASSE, DELARUE, DEPREZ, PASQUIER

Pouvoir : M. MASSE donne pouvoir à M. BLOC, M. DELARUE donne pouvoir à M. COQUATRIX, M. DEPREZ donne pouvoir à M. CARION

Secrétaire de séance : M. Christophe LEROY

Ajouts à l'ordre du jour :

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Finances – Action économique :
 - ZA d'Ouille la Rivière – Rachat du crédit bail au profit de la SàRL Val Laquage en date du 18 janvier 2002
 - Rachat du crédit bail « SàRL Val Laquage » – rachat anticipé du prêt – Caisse d'Épargne

Approbation à l'unanimité du procès verbal de la réunion du Conseil communautaire du 18 juin 2014

COMMUNICATION

CLET – Désignation des membres

Il reste quelques communes qui n'ont pas transmis le nom de leur représentant au sein de la CLET. Il est précisé que sans ces noms il n'est pas possible de réunir la CLET.

délibération n°112/2014

Dieppe Information Services – demande de subvention

Dieppe Information Services est une association d'accès au droit et d'aide aux victimes habilitée par le TGI de Dieppe et agissant sur le périmètre de compétence dudit TGI.

L'association demande auprès de la Communauté de communes une subvention.

Il est indiqué que cette demande a reçu un avis partagé au niveau du Bureau. M. le Président précise que l'association est une aide pour les personnes devant solliciter les services d'un avocat.

Il est demandé combien d'habitants de la Communauté de communes ont eu recours au service de l'association. Il est répondu que le bilan fourni avec la demande de subvention, indique seulement le nombre global de personnes ayant sollicité dans l'année ses services. Aussi, il est demandé à avoir ce chiffre de fréquentation pour la Communauté de communes.

Il est par ailleurs demandé à ce que l'association distribue aux communes des plaquettes d'informations aux communes du territoire.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier en date du 19 juin 2014 de l'Association Dieppe-Informations-Services sollicitant une subvention

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à la majorité (3 voix contre, 7 abstentions)

- **d'attribuer une subvention d'un montant de 300€ à l'association Dieppe-Informations-Services siégeant 13 rue de la République – 76200 Dieppe,**
- **d'inscrire la dépense sur le budget général 2014.**

délibération n°113/2014

AMF –Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Par courrier en date du 12 juin 2014, l'Association des Maires de France (AMF) souligne qu'en raison du plan d'économies de 50 milliards d'euros, l'Etat va diminuer ses concours financiers aux collectivités d'environ 28 milliards d'euros entre 2014 et 2017. Ces diminutions vont entraîner pour les collectivités locales la révision de leurs projets locaux destinés à faciliter la vie des habitants, à accompagner les entreprises présentes sur le territoire. Par ces réductions drastiques, le rôle joué par les collectivités en matière d'investissement public va se trouver amoindri et avoir des conséquences sur la croissance économique et sur l'emploi.

Aussi, l'AMF propose à ses collectivités membres de soutenir ses actions en vue d'alerter l'Etat des conséquences sur les collectivités de ces baisses de dotations. L'AMF propose de prendre une motion en ce sens.

M. le Président ajoute qu'il doit être pris en compte, en plus de cette diminution de dotations, les transferts de compétences qu'opère en ce moment l'Etat.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier en date du 12 juin 2014 de l'Association des Maires de France sollicitant une motion de soutien aux demandes portées par l'AMF

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de soutenir les demandes de l'AMF à savoir :

- **Le réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,**
- **L'arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,**
- **La réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.**

Motion de soutien à la pérennisation de la ligne ferry Dieppe-Newhaven et à la structuration d'une filière transmanche

Le 24 juin dernier, la Communauté d'agglomération de Dieppe a pris une motion en faveur du maintien de la ligne de ferry et à la pérennisation de la filière transmanche. Cette ligne représente en matière d'emploi local, 400 emplois directs et 1 100 emplois indirects. Les retombées économiques estimées par la CCI de Dieppe est de 17.5 M€. Par ailleurs, des efforts ont été entrepris afin de renforcer l'attractivité et la productivité de cette ligne.

Il est évoqué les problèmes de gestion de la délégation de service public qui gère cette ligne de ferry.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **de soutenir le maintien de la ligne ferry Dieppe-Newhaven et la structuration d'une filière transmanche**
- **de transmettre une copie de la présente délibération à M. le Président du Département**

Composition des conseils communautaires – Décision du conseil constitutionnel du 20 juin 2014

L'article L5211-6-1CGCT offrait la possibilité pour les communautés de communes, d'agglomération de prendre un accord local ou d'appliquer les règles de droit commun (la représentation proportionnelle des communes) quant à la composition de leur conseil communautaires affectif pour le mandat suivant.

La Communauté de communes a trouvé un accord afin de déterminer la composition du conseil communautaire. Un arrêté préfectoral a été pris afin de prendre en compte l'accord pris par la Communauté de communes.

Par décision en date du 20 juin 2014, le conseil constitutionnel a invalidé les dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT relatif à l'accord local comme étant non conforme à la constitution.

Malgré l'inconstitutionnalité de cet article, cette décision ne remet pas actuellement en cause l'accord qu'a décidé la Communauté de communes. Effectivement, le conseil constitutionnel a aménagé dans le temps les effets de sa décision. La composition du conseil communautaire pourra être revue, par arrêté du Préfet, selon les règles de droit commun prévues à l'article L5211-6-1 du CGCT que si une des communes membres de la Communauté de communes devait intégralement ou partiellement renouveler son conseil municipal.

Inauguration déchetterie – Hôtel d'entreprises

La déchetterie et l'hôtel d'entreprises sont livrés et sont mis en exploitation. Il doit être ainsi procédé à l'inauguration de ces deux bâtiments en présence des représentants des partenaires financiers.

Il est proposé de réaliser les inaugurations soit avant le 30 novembre, soit après la période hivernale.

Projet d'extension des parcs éoliens – position communes

En raison des dernières modifications législatives, les zones de développement éolien n'existent plus. Ainsi, les communes sont compétentes pour permettre l'extension des parcs éoliens existants.

Des communes du territoire ont été approchées par plusieurs entrepreneurs. D'autres communes sont à la fin de la procédure d'extension du parc d'éoliens.

Lors du précédent mandat, la position de la Communauté de communes était de ne pas étendre les parcs existants ou de ne pas en créer de nouveaux.

En raison des nouvelles législations et de la sollicitation des communes par les entrepreneurs pour agrandir les parcs existants, il est proposé que le Conseil adopte une position de principe sur ce dossier.

M. le Président souligne que l'objectif de ce débat est d'avoir un principe de base sur ce dossier pour pouvoir travailler ensuite dans la transparence et pour éviter tout conflit. Il est proposé de prendre une délibération de principe.

M. le Maire de Gueures indique que son conseil s'est réuni en juin dernier et a délibéré en faveur de l'implantation de deux nouvelles éoliennes sur le territoire de la commune.

M. le Maire de Greuville précise qu'une entreprise a déposé en mairie au printemps un projet d'extension du parc éolien existant. Le projet consiste à planter une deuxième ligne d'éoliennes se situant entre la première ligne existante et le centre bourg de la commune. Il indique que le conseil municipal a délibéré contre ce projet.

M. le Maire de Brachy indique que son conseil municipal a été sollicité pour un projet d'extension du parc éolien vers les communes de Gueures et de Greuille. Le conseil municipal s'est réuni pour étudier le projet. Le conseil municipal a demandé à revoir l'entreprise. M. le Maire précise que pour le moment le conseil ne s'est pas encore positionné favorablement ou défavorablement sur ce projet.

MM. les Maires d'Ambrumesnil et de Thil-Manneville font part de leur désaccord sur le projet d'extension du parc éolien existant de la commune de Gueures.

M. le Maire de Longueil explique que son conseil municipal a été également sollicité pour un projet d'extension du parc éolien. Le conseil municipal est contre ce projet. Cependant, M. le Maire indique que des projets de parcs éoliens sont en cours de construction à la limite de la Communauté de communes. Il pose alors la question de savoir s'il n'est pas préférable d'accepter ces extensions de parcs pour pouvoir bénéficier des aides financières et taxes liées à ces équipements, car s'il y a des implantations d'éoliennes à la limite de la Communauté de communes, notre Communauté de communes aura l'inconvénient des éoliennes mais pas les aides financières.

En conclusion, il est proposé que le conseil municipal de chaque commune membre puisse donner son point de vue sur ce sujet. Suite aux positionnements des différents conseils municipaux, le conseil communautaire se positionnera, dans le cadre d'une délibération sur les extensions des parcs existants ou sur la création de nouveaux parcs.

Département – Contrat de proximité et de solidarité (CPS)

Dans le cadre de son projet de territoire « Seine-Maritime, Imaginons 2020 », le Département a mis en place des contrats d'aides financières aux projets d'équipements des communes et intercommunalités pour la période 2014-2020 : les contrats de proximité et de solidarité (CPS).

Des subventions départementales pourront être allouées dans ce cadre aux communes et intercommunalités. Ces contrats pourront subventionner les équipements prioritaires du territoire de la Communauté de communes pour la période de 2015-2016.

Ce nouveau dispositif est entré en vigueur à compter du 1^{er} septembre dernier.

Les maîtres d'ouvrage devront alors déposer leur dossier de demande de subvention pour leur équipement au Département et informer leur intercommunalité de leur projet. Après instruction des différentes demandes de subvention sur le territoire intercommunautaire, et inscription d'une liste des projets susceptibles d'être retenus dans ce nouveau dispositif, le Département enverra cette liste à l'intercommunalité concernée. L'intercommunalité pourra alors apporter au Département des précisions et/ou remarques des différents projets susceptibles d'être inscrits à ce contrat.

Travaux – Toiture – Bâtiment communautaire

Les travaux de rénovation de la toiture du bâtiment communautaire sont terminés.

Schéma de mutualisation

La loi portant réforme des collectivités territoriales de 2010 impose que pour mars 2015 chaque EPCI fasse un schéma de mutualisation (article L5211-39-1 CGCT).

Le schéma consiste en la mise en commun de moyens entre les EPCI et les communes pour être plus efficaces dans les domaines convenus entre les collectivités.

Le schéma de mutualisation est un document au sein duquel il doit être établi :

1. un audit de l'existant,
2. un diagnostic des besoins des communes et de la Communauté de communes
3. mettre en place un plan d'action pour la durée du mandat.

Ce schéma doit permettre une planification tout au long du mandat de la mutualisation. Ce schéma doit comporter des objectifs de mutualisation, mais aussi, poser des limites (exemple : évolution à effectifs et dépenses constants)

Il est précisé que le schéma de mutualisation doit être réalisé avant mars 2015, après que dans un délai de trois mois les communes membres se soient positionnées sur le projet de schéma de mutualisation. Une fois adopté, le Président devra présenter lors de chaque vote du budget, l'état d'avancement de la mutualisation au regard des dispositions inscrites dans le schéma de mutualisation

Il est souligné que le législateur a mis en place un coefficient de mutualisation. En fonction des dispositions inscrites dans le schéma de mutualisation, un coefficient de mutualisation sera appliqué et jouera sur le montant de la DGF des communes membres et des EPCI. Un décret doit être pris pour définir les modalités de ce coefficient de mutualisation.

COMMISSION CULTURE

Festival du Tortill'Art 2014 – 2015

➤ Présentation du bilan du festival du Tortill'Art 2014
Cf. pièce jointe.

M. le Maire d'Ambrumesnil indique que la commune a accueilli le festival ce qui a permis de dynamiser le commerce de la commune.

M. le Vice-Président en charge de la culture demande qu'en raison de l'effort financier réalisé cette année, soit étudiée lors du prochain vote du budget une augmentation du budget pour ce festival. L'objectif est de proposer des spectacles variés et d'une certaine qualité.

➤ Présentation du projet du festival du Tortill'Art 2015
Il est proposé de repartir sur une diversité de spectacle comme la saison précédente. Cependant, il est proposé cette année d'adapter davantage les spectacles en fonction des salles et/ou lieux des communes souhaitant participer à l'édition 2015. Pour cela, il est envisagé de demander aux communes si elles désirent accueillir le festival pour l'édition 2015. Ensuite, après sélection des communes, il leur sera proposé des spectacles adaptés aux spécificités du lieu d'accueil.
Pour cela, il devrait être lancé un appel à candidature dans les prochaines semaines.

délibération n° 115/2014

Manifestation de l'été – Le Tortill'Art - 2015

Cette année se déroulera une nouvelle édition du Tortill'Art qui se fera autour de spectacles sur les places communales en collaboration avec les associations communales et des comités des fêtes.
Les spectacles auront lieu sur une semaine vers la fin du mois de juin.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **de reconduire la manifestation du Tortill'Art pour l'année 2015,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à faire toutes les demandes de subvention et notamment auprès du Département pour un montant minimum de 2 500€ et de la Région pour un montant minimum de 1 000€,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à cette opération,**
- **d'inscrire les sommes et les recettes au budget 2015.**

Rythmes scolaires

En raison de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, la Communauté de communes a décidé d'aider les communes et SIVOS en proposant des activités sportives, et ludiques pour les enfants de leurs écoles.

M. le Président remercie le Vice-Président et la commission pour le travail mené sur ce dossier afin que les activités puissent commencer dès la rentrée scolaire.

Ainsi, la Communauté de communes met à la disposition des communes et SIVOS :

- ✓ pour les écoles : un animateur sportif dans le cadre du ludisport
- ✓ pour les maternelles : un animateur pour des séances de loisirs créatifs

Ces activités ont commencé à la fin du mois de septembre. Un planning a été soumis pour validation aux différents communes et SIVOS pour accueillir ces activités dans leurs écoles une partie de l'année scolaire.

Il est rappelé que ces activités sont gratuites pour les enfants et la Communauté de communes se charge de l'inscription des enfants à ces différentes activités.

Par ailleurs, dans le cadre de la convention souscrite avec l'école de musique de Luneray, il a été convenu de mettre en place une initiation à la musique dans les différentes écoles du territoire. Après validation par l'Inspection Académique du projet, il est prévu de mettre l'ensemble des heures d'initiation à la musique allouées par la convention dans les rythmes scolaires. Ainsi, il peut être à présent organisé l'initiation à la musique pour les rythmes scolaires. Ainsi, cette initiation se mettra en place ultérieurement dans le cours de l'année.

Il est proposé d'allouer une certaine somme pour les communes afin de pouvoir acheter du matériel de loisirs utilisé pour les rythmes scolaires.

Il est donc décidé d'allouer une enveloppe de 100€ par classe se situant sur le territoire, selon les modalités suivantes :

- ✓ Pour les communes ayant des classes sur son territoire, elles bénéficient de 100€ par classe
- ✓ Pour les communes n'ayant pas de classes sur son territoire et faisant partie d'un groupement scolaire extérieur à la Communauté de communes, elles bénéficient de 100€
- ✓ Pour les communes n'ayant pas de classes sur son territoire, mais faisant partie d'un groupement scolaire se situant à l'intérieur de la Communauté de commune, elles ne bénéficient pas de cette aide

Les communes concernées devront faire part à la Communauté de communes de leur besoin en matériel de loisirs. A charge de la Communauté de communes de passer les commandes auprès des entreprises spécialisées dans ce domaine.

M. le Président explique qu'il s'agit d'une mesure exceptionnelle et que la question de sa reconduction devra être étudiée ultérieurement.

délibération n° 116/2014

Activités 0-6 ans – reconduction - 2015

Chaque année la Communauté de communes organise les activités 0-6 ans. Il est proposé de reconduire l'opération pour l'année 2015.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **de reconduire l'action en 2015,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document**
- **d'inscrire les dépenses au budget principal 2015**

délibération n° 117/2014

Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) 3-6 ans - 2015

Chaque année la Communauté de communes organise des accueils de loisirs sans hébergement durant les vacances scolaires de février, de Pâques, et le mois de juillet. Il est proposé de reconduire l'opération pour l'année 2015 en proposant une garderie avant et après les centres de loisirs afin de tenir compte des attentes des parents.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'ouvrir des accueils de loisirs sans hébergement 3-6 ans en 2014 sur les communes de :**
 - **Bacqueville en Caux et de Luneray sur une semaine pendant les vacances scolaires de février, Pâques et le mois de juillet**
 - **Ouille la Rivière pendant le mois de juillet**
- Les montants des rémunérations restent identiques à ceux de l'année 2011**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire,**
 - **d'inscrire les dépenses et recettes au budget général 2015.**

FONCTIONNEMENT CCSV

délibération n° 118/ 2014

Recrutement – Technicien environnement – conseiller du tri - 2014

Par délibération en date du 13 octobre 2011, il a été procédé à la création d'un poste de technicien environnement - conseiller du tri. Par délibération en date du 11 octobre 2012, il a été procédé à des modifications de ce poste au regard des modifications législatives des statuts de la Fonction Publique Territoriale. Par ailleurs, en 2013, le conseil communautaire a décidé de revoir les indices de rémunération de ce poste. En l'absence de candidature d'agent titulaire sur ce poste, il a été recruté un agent contractuel pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2013. Son contrat arrivant à échéance, il est nécessaire de procéder à un nouvel appel à candidature.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 13 octobre 2011 portant création du poste de technicien environnement – conseiller du tri,

Vu la délibération n°84/2012 en date du 11 octobre 2012 portant modification de la délibération du 13 octobre 2011 relative à la création du poste de technicien environnement – conseiller du tri,

Vu la délibération n° 081/2013 en date du 10 octobre 2013 portant modification des indices de rémunération du poste de technicien environnement – conseiller du tri à compter du 1^{er} novembre 2013,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **de procéder au recrutement d'un agent titulaire ou contractuel pour ce poste à compter du 1^{er} novembre 2014 ;**
- **de modifier la délibération n°081/2012 du 10 octobre 2013 de la manière suivante :**
 - **de recruter un agent non titulaire pour un an, dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse de candidatures statutaires susceptibles de le pourvoir, la rémunération serait alors fixée par référence à l'indice brut 424 – indice majoré 399, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,**
 - **les dispositions de la délibération n°081/2012 du 10 octobre 2013 non contraires à la présente restent en vigueur,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires,**
- **d'inscrire les dépenses aux budgets concernés pour les années en question**

délibération n° 119/ 2014

Poste agent administratif - précision

Par délibération en date du 19 septembre 2002, il a été créé un poste d'agent administratif, à temps non complet, chargé du secrétariat et de l'accueil au sein de la collectivité. Puis ce poste est passé à un temps complet.

En raison du départ en retraite de l'agent occupant ce poste, et pour pouvoir procéder ainsi à son remplacement, il doit être précisé les modalités de recrutement pour ce poste

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 19 septembre 2002 portant création du poste d'agent administratif à temps non complet – 10/35^{ème},

Vu la délibération en date du 30 janvier 2003 portant augmentation de la durée hebdomadaire de travail du poste d'agent administratif – 27/35^{ème},

Vu la délibération en date du 18 septembre 2003 portant passage du poste d'agent administratif à temps complet,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu les articles 3-2 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **de procéder au recrutement d'un agent non titulaire, dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse de candidatures statutaires susceptibles de le pourvoir**
- **de préciser qu'en cas de recrutement d'un agent non titulaire et répondant aux conditions, de solliciter un contrat d'accompagnement dans l'emploi;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires,**
- **d'inscrire les dépenses et recettes au budget général 2014 et suivant,**

délibération n° 120/2014

Animatrice Jeunesse – Contrat d'accompagnement dans l'emploi

Actuellement, les activités menées par la Communauté de communes destinées aux enfants de 0 à 6 ans rencontrent un vif succès. Par ailleurs, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la Communauté de communes met à la disposition des communes des activités de loisirs créatifs pour les écoles maternelles du territoire. Toutes ces animations sont encadrées par l'animatrice jeunesse de la Communauté de communes.

Toutefois, en raison de la charge de travail, il est nécessaire d'avoir recours à un deuxième animateur pour aider l'animatrice jeunesse dans la mise en œuvre de ces différentes activités. Pour cela, il est proposé de recruter dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi un animateur à raison de 20.08/35^{ème} pour une durée d'un an.

Il est indiqué que le poste est à temps non complet. Les heures de travail sont regroupées pendant les périodes scolaires. Ainsi pendant les vacances scolaires, l'agent en question pourra être recruté par les communes en tant qu'animatrice de centre de loisirs.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **de solliciter un contrat d'accompagnement dans l'emploi d'une durée d'un an pour un poste d'animateur jeunesse,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires**
- **d'inscrire les dépenses et recettes au budget général 2014 et suivant**

délibération n° 121/ 2014

Recrutement d'une personne en charge du sport, de la culture, de la jeunesse, du logement – 2014

Par délibération en date du 10 octobre 2013, il a été créé un poste de rédacteur ayant pour charges tout ce qui a pour mission le sport, la culture, la jeunesse, le logement, l'insertion des jeunes.

Par ailleurs, en l'absence de candidature d'agent titulaire sur ce poste, il a été recruté à compter du 1^{er} décembre 2013 un agent contractuel pour une durée d'un an. Son contrat arrivant à échéance, il est nécessaire de procéder à un nouvel appel à candidature.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°082/2013 en date du 10 octobre 2013 portant création d'un poste de responsable culture, sport, jeunesse, logement, l'insertion des jeunes au grade de rédacteur,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **de procéder au recrutement d'un agent titulaire ou contractuel pour ce poste à compter du 1^{er} décembre 2014;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires,**
- **d'inscrire les dépenses aux budgets généraux 2014 et 2015,**

SPA – Convention participation - 2014

La Communauté de communes est compétente pour passer une convention avec un organisme habilité pour accueillir en fourrière des animaux errants. La Communauté de communes avait signé, auparavant, une convention avec la SPA de la région dieppoise pour accueillir les animaux errants provenant du territoire. Dans ce cas, ces animaux errants pouvaient être amenés par les services municipaux habilités et désignés par le Maire de la Commune, par la gendarmerie, par la police, par les pompiers ou par les particuliers avec un ordre de mise en fourrière de la Mairie.

Actuellement, l'association rencontre des difficultés financières notamment en raison du nombre croissant d'animaux abandonnés qu'elle accueille, et des nouvelles normes en la matière. Des négociations ont été entreprises avec l'association pour trouver une solution à leur situation financière. Il en est convenu de proposer une participation de 0.40€/habitant de la Communauté de communes au lieu des 0.30€/habitant prévu par la précédente convention. En contrepartie, l'association s'engage à rechercher d'autres partenaires financiers, notamment auprès d'autres collectivités de la région.

M. le Président rappelle les différentes étapes de négociation avec l'association. L'actuel Président de l'association, M. Biville, a proposé aux collectivités du territoire d'intervention de la SPA une participation financière de 1€ par habitant afin de pouvoir équilibrer le budget. En raison des difficultés à trouver un accord sur le montant de la participation avec les différentes collectivités, les négociations ont été menées avec la Sous Préfecture. Suite à plusieurs réunions en Sous Préfecture avec les différents partenaires, il a été demandé à l'association de fournir un bilan financier afin de connaître les différentes participations des autres collectivités et le budget propre à la gestion de la fourrière et de celui de la pension. En l'absence de ces documents, les négociations sont restées au même point.

Suite à la demande d'un maire pour déposer de nombreux chats errants, il a été repris contact avec l'association. Des négociations ont pu reprendre avec la Trésorière de l'association. Il a donc été convenu une participation de la Communauté de communes de 0.40€/ habitant pour l'année 2014. Pour l'année prochaine et pour les années suivantes, il a été convenu de revoir les membres de l'association, début 2015, pour discuter de la nouvelle participation financière de la Communauté de communes.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 21 février 2008 portant sur la signature d'une convention avec la Société de Protection Animale de Saint Aubin sur Scie,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'accepter de confier à la société protectrice des animaux dieppoise, situé à Saint Aubin sur Scie, l'accueil des animaux errants provenant du territoire de la Communauté de communes,**
- **de signer une convention au titre de l'année 2014 afin que la SPA de la région dieppoise les accueille, moyennant une participation de la Communauté de communes à hauteur de 0.40€/habitant,**
- **de rappeler que les animaux errants doivent être apportés à la SPA de Saint Aubin sur Scie, soit par les services municipaux habilités et désignés par le Maire de la Commune, soit par la gendarmerie, soit par la police, soit par les pompiers ou soit par les particuliers avec un ordre de mise en fourrière de la Mairie**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à cette opération,**
- **d'inscrire les sommes et les recettes au budget général 2014.**

CIID

délibération n° 123/ 2014

Proposition de la liste des commissaires titulaires et suppléants de la commission intercommunale des impôts directs

Par délibération du 13 octobre 2011, le Conseil communautaire a créé une commission intercommunale des impôts directs.

Cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
- donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

Cette commission est composée de 11 membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un vice-président délégué) ;
- 10 commissaires (et 10 commissaires suppléants).

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

L'article 1650 A-2 dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir 25 ans au moins ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être familiarisées avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

Un des commissaires devra être domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

La condition prévue au 2ème alinéa de l'article 1650-2 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

Il est précisé que sur la liste de 40 membres (20 titulaires – 20 suppléants), il devra être fait mention de 4 membres (2 titulaires – 2 suppléants) domiciliés hors du périmètre de la Communauté de communes. Ces 4 membres proposés devront impérativement être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de l'EPCI ou des communes membres.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des Impôts, et notamment les articles 1650 - A

Vu les délibérations en date du 13 octobre 2011 portant création de la commission intercommunale des impôts directs,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'établir la liste ci-jointe et annexée conformément à l'article 1 650A du Code général des Impôts, et proposée par les conseils des communes membres de la Communauté de communes ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes liés.**

COMMISSION FINANCES – ACTION ECONOMIQUE
--

délibération n° 124/2014

Augmentation de la subvention 2014 de l'association « Au clair de la Lune »

Afin de prendre en compte les problèmes de trésorerie de l'association en attendant le versement des différentes aides financières des autres partenaires dans le courant du premier trimestre de l'année 2015, et d'assurer ainsi le fonctionnement de l'association, il est nécessaire d'augmenter le montant de la subvention.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
 Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération n°085/2014 en date du 30 avril 2014 portant attribution d'une subvention pour l'année 2014 à la crèche « Au clair de la Lune »,
 Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'augmenter la subvention de l'association « Au clair de la lune » pour l'année 2014 de 40 000€,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires,**
- **d'inscrire la dépense au budget général 2014**

délibération n° 125/ 2014

Budget primitif général 2014 – Décision modificative n°1

Lors du vote du budget primitif 2014 du budget général, et des budgets antérieurs, il a été voté des crédits pour la réalisation des études nécessaires à la réalisation des projets de la Communauté de communes (déchetterie, AMO pour les travaux de toiture, étude sur la rivière de la Vienne) au chapitre 20 tant que les travaux n'ont pas commencé. Aussi, afin de pouvoir retoucher le FCTVA sur ces différentes études, il faut inscrire les dépenses restantes sur ces études sur le chapitre 23 et intégrer au même chapitre les dépenses effectuées avant le commencement des travaux.

Le montant total de ces études inscrit sur les précédents budgets est de 82 516.00€. Toutefois, le montant des crédits imputés au budget primitif 2014 au chapitre d'ordre 041 ne s'élève qu'à 74 375.00 €.

Pour cela, il doit être procédé à une décision modificative.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
 Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération n°089/2014 en date du 30 avril 2014 portant sur l'approbation du budget primitif 2014 du budget général,
 Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **de valider les décisions modificatives suivantes au budget primitif 2014 du budget général :**
- **Dépenses d'investissement : compte 2313 Chapitre 041 (immobilisation corporelle en cours) : +8 141€**
- **Recettes d'investissement compte 2031 Chapitre 041 (frais d'études) : +8 141€**

délibération n° 126/ 2014

Budget primitif général 2014 – Décision modificative n°2

Lors du vote du budget primitif 2014 du budget général, il a été voté des dépenses pour la barrière et autres d'un montant total de 38 500.00€ au compte 2131. Egalement, des travaux de réseau sur la déchetterie ont été votés pour un montant global de 10 000€ sur le compte 2151. S'agissant de travaux en cours, lesdites dépenses doivent être inscrites sous le compte 2313. Pour cela il doit être pris une décision modificative.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
 Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération n°089/2014 en date du 30 avril 2014 portant sur l'approbation du budget primitif 2014 du budget général,
 Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **de valider les décisions modificatives suivantes au budget primitif 2014 du budget général :**
 - o **compte 2131 (bâtiment public – investissement) : - 38 500.00 €**
 - o **compte 2313 (immobilisation corporelle en cours – investissement) : +38 500.00€**
- **de valider les décisions modificatives suivantes au budget primitif 2014 du budget général :**
 - o **compte 2151 (réseaux de voirie – investissement) : - 10 000.00 €**
 - o **compte 2315 (immobilisation corporelle en cours – investissement) : +10 000.00€**

Budget primitif général 2014 – Décision modificative n°3

Dans le cadre de la réalisation des travaux en cours et des projets à venir rendus nécessaires au cours de l'année, il doit être pris une décision modificative.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°089/2014 en date du 30 avril 2014 portant sur l'approbation du budget primitif 2014 du budget général,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de valider les décisions modificatives suivantes au budget primitif 2014 du budget général :
- compte 20414 (subvention d'équipement – investissement) : - 80 000.00 €
- compte 2313 (immobilisation corporelle en cours – investissement) : +80 000.00€

délibération n°128/2014

ZA de Bacqueville en Caux – vente des terrains – délégation à M. le Président

Suite à l'aménagement de la ZA de Bacqueville en Caux, il est procédé à la vente des terrains. Un seul terrain a été vendu. Plusieurs promesses de ventes ont été signées. Aussi, pour une plus grande souplesse et de rapidité dans la vente des terrains, le précédent conseil communautaire avait donné délégation à M. le Président pour signer les actes notariés avec les acquéreurs à venir. Cette délégation ne pouvait être valable que pour la durée du mandat précédent.

Il est donc proposé au conseil communautaire de renouveler cette délégation à M. le Président pour les raisons invoquées ci-dessus.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22,

Vu les délibérations en date du 23 septembre 2010, du 13 octobre 2011 et du 15 décembre 2011 portant sur les modalités de vente des parcelles de terrain se situant sur la ZA de Bacqueville en Caux,

Vu la délibération n°085/2012 en date du 11 octobre 2012 portant sur la délégation donnée à M. le Président pour signer les actes notariés liés à la vente des parcelles de terrains sur la ZA de Bacqueville en Caux

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de préciser que les parcelles de la ZA de Bacqueville en Caux désignées ci-dessous sont soumises à la vente,

N° parcellaire	Référence cadastrale	Superficie (m ²)	Prix en € HT (5€ HT/m ²)	TVA sur marge en €	Prix en € TTC (TVA sur marge)
2	ZK 135	6 849	34 245,00	5 245,64	39 490,64
3	ZK 136	2 612	13 060,00	2 000,53	15 060,53
4	ZK 137	1 942	9 710,00	1 487,38	11 197,38
5	ZK 138	1 838	9 190,00	1 407,72	10 597,72
11	ZK 148	1 200	6 000,00	1 310.82	7 310.82

- de déléguer à M. le Président, pour la durée de son mandat, la vente des terrains cités ci-dessus dans les conditions suivantes:
 - le prix de vente du terrain est de 5€ HT/m², la TVA étant une TVA sur marge,
 - les frais de bornage et de clôture seront remboursés par l'acquéreur,
 - selon les dispositions relatives aux clauses limitant la réalisation de plus-value immobilière précisée par délibération en date du 23 septembre 2010,
 - les futurs acquéreurs devront respecter le cahier des charges de la zone d'activité,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires aux dites ventes,
- de préciser que les dispositions des délibérations précédentes citées ci-dessus et non contraires à la présente sont valides,
- d'inscrire les recettes au budget annexe ZA Bacqueville en Caux 2014 et suivants.

délibération n°129/2014

ZA d'Ouille la Rivière – élargissement de la voie d'accès - impasse du Moulin – Acquisition du terrain de M. et Mme Thélu

Lors du conseil du 20 juin 2013, le Conseil communautaire avait donné délégation à M. le Président pour l'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à M. et Mme Thélu et jouxtant l'impasse du Moulin. Cette impasse est l'une des voies d'accès de la ZA d'Ouille la Rivière.

Selon les dispositions du Code général des collectivités territoriales, cette délégation n'est valable que pour la durée du mandat. Or, la transaction n'a pu se faire avant la fin du précédent mandat. Aussi, il est nécessaire de renouveler cette délégation.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-9 et L5211-10,

Vu le courrier en date du 20 juin 2013 de M. et Mme Thélu portant accord sur la vente de leur terrain sous la référence cadastrale B 458 à Ouville la Rivière,

Vu la délibération n°063/2013 en date du 23 juin 2013 portant sur l'acquisition du terrain de M. et Mme Thélu et sur la délégation donnée à M. le Président pour cette transaction,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **de renouveler la délégation de M. le Président pour l'acquisition de la parcelle des époux Thélu selon les conditions prévues par la délibération n°063/2013 en date du 20 juin 2013, à savoir :**
 - **prix d'acquisition : euro symbolique**
 - **référence cadastrale de la parcelle : B 458p**
 - **engagement de la Communauté de communes à limiter les dépenses de la commune d'Ouille la Rivière relatives aux travaux d'aménagement du carrefour d'accès de la ZA – impasse du Moulin,**
 - **aucun recours ne pourra être fait à l'encontre du vendeur quant à l'état du terrain**
 - **l'ensemble des frais afférents à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à cette transaction,**
- **d'inscrire les sommes au budget annexe ZA Basse Saône 2014.**

délibération n° 130/2014

ZA d'Ouille la Rivière – Rachat du crédit bail au profit de la SàRL Val Laquage en date du 18 janvier 2002

Le 18 janvier 2002, le SIDE E avait souscrit un crédit bail avec la SàRL Val Laquage. Le crédit bail portait sur la location d'un terrain comprenant un bâtiment sur la zone d'activités d'Ouille la Rivière, en vue de son acquisition par l'entreprise à l'échéance dudit crédit. La durée du crédit bail était de 15 ans à compter du 1^{er} juin 2001.

Toutefois, il est prévu que le crédit preneur peut racheter le crédit de manière anticipée à compter de la neuvième année du bail. L'entreprise a fait part de son intention de racheter le crédit dans le délai prescrit.

Par courrier en date du 29 septembre 2014, l'entreprise a fait part de son intention de racheter le crédit bail de manière anticipée.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juin 2010 portant dissolution du SIDE E,

Vu le crédit bail signé par la SàRL Val Laquage en date du 18 janvier 2002,

Vu le courrier de l'entreprise en date du 29 septembre 2014 informant la Communauté de communes de son intention de racheter de manière anticipée ledit crédit bail,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de vente suite à la levée d'option dont le prix retenu sera la valeur résiduelle calculée à la date de cession; laquelle valeur résiduelle ne sera pas révisée et sera égale à la différence entre le coût réel de l'ensemble immobilier diminué des subventions attribuées et des sommes remboursées en capital lors du règlement des loyers sur le montant des emprunts contractés par le crédit bailleur et augmenté des indemnités de remboursements anticipés exigées par la Banque ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit de toutes personnes physiques ou morales, se substituant à la SàRL Val Laquage, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires ;
- d'inscrire les recettes au budget annexe Basse Saône 2014.

délibération n° 131/2014

Rachat du crédit bail « SàRL Val Laquage » – rachat anticipé du prêt – Caisse d'Épargne

Dans le cadre du crédit bail signé avec la SàRL Val Laquage, il était stipulé au crédit bail que le crédit bailleur avait souscrit un emprunt en vue de la réalisation de ce projet. En retour, l'entreprise versait des loyers correspondant, en partie, aux mensualités de ces dits emprunts.

Dans le cadre du rachat anticipé dudit crédit bail, la Communauté de communes doit racheter ces emprunts de manière anticipée. Ce rachat anticipé de ce crédit sera pris en compte dans la cession du crédit bail.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juin 2010 portant dissolution du SIDE, E,

Vu le crédit bail signé par la SàRL Val Laquage en date du 18 janvier 2002,

Vu le contrat de prêt n°2151038 souscrit le 30 mars 2000 auprès de la Caisse d'Épargne,

Vu la délibération n° 130/2014 en date du 2 octobre 2014 portant acceptation du rachat du crédit bail « SàRL Val Laquage »,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de procéder au rachat anticipé du crédit n° 2151038 souscrit auprès de la Caisse d'Épargne de la manière suivante :

<i>N° du crédit</i>	<i>Montant du capital et intérêt restant</i>	<i>Montant des pénalités</i>	<i>Montant total du rachat</i>
2151038	9 248.99	236.07	9 485.06

- d'inscrire les dépenses au budget annexe Basse Saône 2014.

COMMISSION VOIRIE-SPANC**Voirie - Réalisation de travaux de rénovation sur voiries communales /d'intérêt communautaire – Constitution d'un groupement de commandes publiques**

Lors du conseil du mois de juin dernier, la Communauté de communes a décidé de renouveler le groupement de commandes voirie pour le présent mandat. Une délibération a été prise en ce sens. Par courrier envoyé en mairie, il a été demandé si les communes étaient intéressées. Pour cela, les communes intéressées doivent retourner leur délibération **avant le 21 novembre 2014** afin de pouvoir signer la convention de groupement de commandes en fin d'année et ainsi de recenser les besoins et lancer les consultations en début d'année 2015.

SPANC – Point de situation

- Marché de maîtrise d'œuvre

Le maître d'œuvre a vendu son affaire en cours de réalisation de la 4^{ème} tranche. Il a proposé un repreneur : M. Caron – BET Ingénierie du Pays de Bray – Mesnières en Bray

Cette entreprise sera chargée de réaliser la fin de la 4^{ème} tranche à savoir la phase travaux.

Une consultation sera prochainement lancée afin de trouver un nouveau bureau d'études.

- Travaux de la 4^{ème} tranche

Les travaux de la 4^{ème} tranche vont être faits prochainement, une fois l'accord de subvention reçue par les financeurs.

SPANC - Rapports d'activité 2013 du délégataire et du prestataire de service chargés du service public d'assainissement non collectif

La Communauté de communes est compétente depuis le 1^{er} janvier 2013 en matière de service public d'assainissement non collectif (SPANC). Dans le cadre de la prise de cette compétence, la Communauté de communes a repris les délégations de service public et les contrats de prestations de services en cours gérés auparavant par les syndicats ou communes concernés.

Chaque année, le délégataire et le prestataire de service doivent fournir un rapport d'activité de l'année précédente à la collectivité.

Ces rapports seront à la disposition du public au sein de la Communauté de communes.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'approuver les rapports d'activités pour l'année 2013, suivant :**
 - **Rapport d'activité pour le périmètre du syndicat d'Ouille la Rivière**
 - **Rapport d'activité pour le périmètre d'Auppegard, Omonville, Thil-Manneville**
 - **Rapport d'activité pour le périmètre du syndicat de Luneray**
 - **Rapport d'activité pour le périmètre de la commune d'Ambrumesnil**
- **de mettre à la disposition du public ces rapports au sein des locaux de la Communauté de communes.**

délibération n° 133/2014

SPANC - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2013

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour l'année 2013 doit être présenté en conseil communautaire. Ce rapport sera à la disposition du public au sein de la Communauté de communes. La Communauté de communes est compétente en matière de SPANC depuis le 1^{er} janvier 2013.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-5,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2013,**
- **de mettre à la disposition du public ce rapport au sein des locaux de la Communauté de communes,**
- **de le transmettre aux communes concernées pour avis.**

délibération n° 134/ 2014

SPANC – Mise en place de la 4^{ème} tranche de travaux – Demande de subvention - complément

La Communauté de communes Saône et Vienne est compétente en matière d'assainissement non collectif depuis le 1^{er} janvier 2013. Par délibération en date du 12 décembre 2013, il a été mis en place une quatrième tranche de demandes de réhabilitation d'installation d'assainissement non collectif. L'ensemble des études sur les installations en question ont été réalisées. Il a été décidé lors du conseil du 18 juin dernier d'ouvrir la phase travaux de la 4^{ème} tranche et de faire les demandes de subvention.

Cependant, des administrés ont fait part après cette décision de réaliser les travaux de réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif. Aussi, il est proposé d'ajouter deux installations à la phase travaux de la 4^{ème} tranche et de fixer le montant des travaux pour cette tranche.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°129/2013 en date du 14 décembre 2013 portant sur l'ouverture de la 4^{ème} tranche et portant sur les études de ladite tranche,

Vu la délibération n°106/2013 en date du 18 juin 2014 portant sur l'ouverture de la phase travaux de la 4^{ème} tranche et portant sur la demande de subvention pour ces travaux,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'ajouter les deux dossiers suivants à la phase travaux de la quatrième tranche établie par la délibération n°106/2014 du 18 juin 2014 :**
 - **M. et Mme VUILLET Laurent – Brachy**
 - **M. LEFEBVRE Benoit – Greuville**
- **de préciser que le montant total de l'opération est fixé à 214 498.11€ TTC,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à lancer les consultations nécessaires et à signer tous les actes nécessaires,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à faire les demandes de subventions pour les travaux portant sur la quatrième tranche auprès du Département et de l'Agence de l'Eau,**
- **d'inscrire les dépenses et les recettes sur le budget annexe SPANC 2014.**

délibération n° 135/ 2014

SPANC – Mise en place de la 5^{ème} tranche – Demande de subvention

La Communauté de communes Saône et Vienne est compétente en matière d'assainissement non collectif depuis le 1^{er} janvier 2013. La Quatrième tranche de travaux de réhabilitation d'assainissement non collectif est bientôt terminée. Aussi, afin de pouvoir anticiper au mieux les demandes de subvention en matière de réhabilitation d'assainissement non collectif, il est nécessaire d'indiquer la volonté de la Communauté de communes d'ouvrir une cinquième tranche de travaux de réhabilitation d'assainissement. Le montant global des études et des travaux pour la réhabilitation de 30 installations est estimée à 420 000€ TTC.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **de décider d'ouvrir une cinquième tranche portant sur la réhabilitation d'assainissement non collectif pour un montant estimatif global (études et travaux) de l'opération de 420 000€ TTC,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à faire les demandes de subventions pour les études et les travaux portant sur la cinquième tranche auprès du Département et de l'Agence de l'Eau,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à lancer les consultations nécessaires et à signer tous les actes nécessaires,**
- **d'inscrire les dépenses et les recettes sur le budget annexe SPANC 2015.**

COMMISSION ENVIRONNEMENT

délibération n° 136/2014

Déchetterie – Agence de l'Eau – Prêt à taux Zéro

Dans le cadre de la construction de la déchetterie de Gueures, il a été sollicité auprès de l'Agence de l'Eau une subvention. L'Agence de l'Eau a attribué, à la place, un prêt d'un montant de 44 677€ à taux zéro pour le projet.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 13 octobre 2011 par laquelle il a été sollicité auprès de l'Agence de l'Eau une subvention pour la construction de la déchetterie de Gueures
Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'accepter le prêt à taux zéro d'un montant de 44 677€,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires,**
- **d'inscrire les dépenses et recettes sur le budget général 2014 et suivant.**

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2013

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2013 doit être présenté en conseil communautaire. Ce rapport sera ensuite transmis aux conseils municipaux des communes membres pour discussion.

M. Hauguel, Vice Président en charge de la commission Environnement procède à la présentation du rapport. Il s'en suit un débat sur le rapport et notamment sur les conditions techniques et financières de traitement des ordures ménagères par le SMITVAD.

Il est également évoqué le courrier de Mme La Sous Préfète portant sur le budget annexe OM 2014 et sur le rappel des conditions d'élaboration de ce budget spécifique.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-39,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à la majorité (1 voix contre, 3 abstentions)

- **d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2013,**
- **d'adresser ledit rapport à l'ensemble des maires des communes membres pour information de leurs conseils municipaux.**

Déchetterie – Travaux d'aménagement d'une plateforme

Il a été constaté que dans le cadre du changement des bennes, les prestataires utilisent une partie du macadam pour déposer les bennes. Il a été constaté que le macadam commençait à se détériorer. Aussi, il a été proposé de réaliser une dalle en béton après la partie en macadam se situant derrière la déchetterie pour que les entreprises puissent installer lesdites bennes.

Le Conseil communautaire est favorable pour lancer une consultation pour réaliser ces travaux sur la déchetterie.

Déchetterie de Brametot – convention de partenariat avec la Communauté de communes Entre Mer et Lin 2014/2017

La Communauté de communes a un partenariat avec la déchetterie de la Communauté de communes Entre Mer et Lin pour la mise à disposition de la déchetterie de Brametot aux habitants de la Communauté de communes. Depuis l'ouverture de la déchetterie de Gueures, seules les communes de Vénestanville, Tocqueville en Caux, Sassetot le Malgardé, Gonnetot sont rattachées à la déchetterie de Brametot.

Il est rappelé que la Communauté de communes Saône et Vienne participe aux frais de fonctionnement et d'investissement de la déchetterie de Brametot en fonction du nombre d'habitants.

La convention arrivant à échéance, il doit être procédé à la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition de la déchetterie de Brametot.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1311-7 du CGCT

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **de reconduire le principe de mettre à la disposition d'une partie des habitants de la Communauté de communes Saône et Vienne la déchetterie de Brametot gérée par la Communauté de communes Entre Mer et Lin**
- **de signer pour cela avec la Communauté de communes Entre Mer et Lin une convention de mise à disposition de la déchetterie de Brametot, selon les conditions suivantes :**
 - o **durée de la convention : 2014 – 2017**
 - o **Financement : participation des frais de fonctionnement et d'investissement en fonction du nombre d'habitants**

- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires
- d'inscrire les dépenses aux budgets annexes OM 2014 et suivants

Paiement REOM 2016 – Paiement en 10 fois

Il est offert aux contribuables la possibilité de payer en 3 fois la redevance ordures ménagères par prélèvement automatique. Il a été constaté que plusieurs personnes ont fait part de leur souhait de faire échelonner le paiement de la redevance en 10 fois.

COMMISSION AMENAGEMENT DE L'ESPACE – RIVIERE

Syndicat mixte Pays Dieppois – Terroir de Caux – Point de situation

➤ **Contrat de Pays 2014-2020**

Il est envisagé une signature du contrat de Pays 2014-2020 d'ici la fin de l'année. Il est rappelé les domaines privilégiés donnés par l'Etat et la Région pour le financement des projets pour ledit contrat de Pays :

- ✓ La desserte numérique
- ✓ Les schémas de cohérence territoriale et l'utilisation de l'espace
- ✓ La mobilité intermodale
- ✓ La transition écologique
- ✓ La formation

délibération n° 139/2014

Transformation du Syndicat mixte Pays Dieppois – Terroir de Caux en Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR)

Avec la suppression des Pays, la loi prévoit la possibilité de créer des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux. Ces pôles ont pour objectifs de renforcer les structures institutionnelles et juridiques qu'étaient les Pays.

Le PETR est un établissement public soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes dits fermés. Les principales spécificités, par rapport au fonctionnement de l'actuel syndicat, sont la création d'une conférence des maires et d'un conseil de développement territorial, qui ont un rôle consultatif :

- Conférence des maires : réunion au moins une fois par an de l'ensemble des maires constituant le PETR. Elle est consultée lors de l'élaboration, de la modification et de la révision du projet de territoire.
- Conseil de développement territorial, composé de représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, et associatif du territoire du PETR, est consulté en matière d'orientations du comité syndical ou à propos de toute question d'intérêt territorial

Par courrier en date du 25 juillet 2014, la Préfecture a notifié à l'ensemble des Président des EPCI membres du syndicat mixte Pays Dieppois-Terroir de Caux la possibilité offerte par la loi de transformer ce syndicat en PETR. En effet, en l'absence, dans les trois mois suivants la notification de ce courrier, d'une délibération d'un des EPCI membres refusant cette transformation, le syndicat sera transformé en PETR.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5741-1 et L5741-5 du CGCT,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), et notamment l'article 79,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2010 créant le syndicat mixte Pays Dieppois-Terroir de Caux,

Vu le courrier de M. le Préfet en date du 24 juillet 2014 portant sur la transformation en PETR du syndicat mixte Pays Dieppois Terroir de Caux,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à la majorité (1 voix contre)

- d'émettre un avis favorable à la transformation du syndicat mixte Pays Dieppois Terroir de Caux en pôles d'équilibre territoriaux et ruraux

➤ **Réforme sur l'instruction des autorisations d'occupation des sols - PLUI**

Par la loi ALUR du 24 mars 2014, il est prévu qu'au 1^{er} juillet 2015, les communes devront instruire les autorisations d'urbanisme (CU, PC, déclarations préalables, permis d'aménager et permis de démolir).

Ce transfert est effectif à la double condition :

- La commune a un document d'urbanisme approuvé (POS, PLU ou certaines cartes communales)
- La commune doit faire partie d'un EPCI regroupant plus de 10 000 habitants

Pour les communes régies par les règles du RNU, l'instruction des documents d'urbanisme reste au niveau de l'Etat.

Ce transfert de compétence est définitif et aucun transfert de moyens humains ou financiers de l'Etat vers les communes ne sera effectué.

Actuellement sur le territoire 7 communes seraient concernées par ce transfert : Bacqueville en Caux, Gonnetot, Gruchet Saint Siméon, Gueures, Lammerville, Longueil, Quiberville.

En raison, du temps estimé d'instruction annuel des documents d'urbanisme pour les communes concernées, il est porté une réflexion pour que l'instruction se fasse au niveau du Pays. Il s'agit de mutualiser les moyens pour répartir les charges entre les communes concernées par cette réforme, et pour recruter une équipe compétente et spécialisée dans le droit de l'urbanisme.

M. le Président précise que la ville de Dieppe est en cours de réflexion pour proposer au Syndicat du Pays une mutualisation de son service instruction avec les communes concernées par cette réforme.

Par ailleurs, la loi ALUR prévoit la création de PLU intercommunaux. La loi rend obligatoire le transfert de compétences PLU aux communautés de communes d'agglomération dans un délai de 3 ans après la publication de la loi soit le 27 mars 2017. Cependant, il est possible de ne pas transférer la compétence de l'élaboration d'un PLUI vers l'EPCI si une minorité de blocage est votée (au moins un quart des communes représentant au moins 20% de la population. De même, il est prévu une clause de revoyure à chaque renouvellement du Président de l'EPCI.

Cependant, il est possible de transférer volontairement la compétence portant sur l'élaboration d'un PLUI.

➤ **Proposition d'étude sur le périmètre du territoire du Pays**

En raison des lois prévoyant de nouvelles modalités en matière de collectivité territoriale (création des pôles métropolitains, ...) et du projet de loi proposant revoir la taille minimale (20 000 habitants) pour constituer un EPCI, il est proposé au niveau du syndicat mixte Pays Dieppois Terroir de Caux de réaliser une étude sur le périmètre du Pays pouvant prévoir une ou plusieurs fusions d'EPCI.

Cette étude a pour objectif de donner des outils de réflexions aux élus du territoire en cas d'une ou de plusieurs fusions au sein du périmètre du Pays.

➤ **Syndicat mixte Seine Maritime Numérique**

La commission aménagement de l'espace a rencontré le 8 septembre les techniciens du syndicat. Lors de cette réunion, il a été convenu des démarches à suivre pour mettre en place le réseau de fibres optiques du territoire.

La première étape est de réaliser un schéma local d'aménagement numérique. Ce schéma a pour finalité de recenser les besoins et les priorités de la Communauté de communes en matière de numérique et de déterminer les scénarii techniques envisageables ainsi que leur coût estimatif. En fonction de ce schéma local, les travaux seront entrepris.

La méthodologie retenue pour ce schéma est la suivante :

1. Analyse et localisation de la demande de numérique
2. Etat des lieux des offres et services pour les cibles définies
3. Elaboration du schéma : priorisations, scénarii techniques, estimations financières

Aussi, afin de recenser les besoins des communes et les priorités (entreprises, établissement public, maison médicale) des communes, il sera prochainement demandé d'identifier sur carte les besoins en numérique. L'objectif est de signer le schéma local numérique et contractualiser avec le syndicat d'ici le premier trimestre 2015.

Il est rappelé que le déploiement du numérique se base sur une période de 15 ans :

- de 0 à 5 ans : arrivée de la fibre optique sur le territoire et raccordement des principaux services publics et privés
- de 0 à 5 ans : montée en débit du territoire
- de 0 à 15 ans : aménagement numérique durable du territoire.

COMMISSION LOGEMENT – TRAVAUX

délibération n° 140/2014

Subventions rénovation de résidences principales destinées au marché locatif – M. MARET Christophe – logement à Gueures

M. Maret souhaite rénover une maison locative située 86 rue de la vallée à Gueures. Les travaux portent sur des travaux de rénovation de la toiture et gouttières, remplacement des menuiseries extérieures, dépose et évacuation en centre de tri agréé d'ardoises fibre ciment, travaux de peinture sur pignon et façade, de cuisine, de sol, de salle de bain, d'isolation, d'escalier, de pompe, de cloisons, de carrelage, de chauffe-eau, d'électricité.

Le montant estimatif de ces travaux est de 29 490 € HT. La subvention est fixée à 1 475 € (5% du montant total des travaux hors taxe avec un plafond de 60 000€ HT de travaux).

M. Maret indique qu'il ne participe pas au vote et sort de la salle le temps du débat et du vote de cette délibération.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations en date du 18 décembre 2003, 10 juin 2004 et du 14 mai 2009 portant sur les modalités d'attribution de subvention destinées à la rénovation de logements locatifs,

Vu la réunion de la commission logement/travaux en date du 18 septembre 2014,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **d'attribuer dans le cadre de la rénovation de résidences principales destinées au marché locatif une subvention de 1 475,00€ à M. Maret Christophe pour les travaux de rénovation de la toiture et gouttières, remplacement des menuiseries extérieures, dépose et évacuation en centre de tri agréé d'ardoises fibre ciment, travaux de peinture sur pignon et façade, de cuisine, de sol, de salle de bain, d'isolation, d'escalier, de pompe, de cloisons, de carrelage, de chauffe-eau, d'électricité situé 86 rue de la vallée à Gueures ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution de ladite subvention avec M. Maret et de signer l'ensemble des documents nécessaires ;**
- **d'inscrire les dépenses au budget principal 2014.**

Espace Info-Energie (EIE) – Conseiller en Energie partagé (CEP)

L'Agglomération de Dieppe a mis en place deux systèmes pour aider les particuliers et les communes à réduire la consommation d'énergie de leurs habitations et bâtiments.

Un Espace Info Energie est mis à la disposition des habitants pour les conseiller dans leur démarche de réhabilitation de leur logement pour consommer moins d'énergie.

Un conseiller en énergie partagé est mis à la disposition des communes pour étudier leur coût de consommation et de trouver des solutions techniques et financières afin de réduire les montants de leur factures.

L'Agglomération de Dieppe a pris contact avec la Communauté de communes pour mettre à la disposition des communes et habitants ces systèmes qui sont :

- ✓ Espace Info Energie – pour les administrés : coût 4 967€/an
- ✓ Conseiller en énergie partagé – pour les communes : coût 16 264€/an

Il est indiqué que la commission Logement s'est réunie sur ce sujet et a émis un avis défavorable sur ces deux procédures. Le Conseil décide alors de ne pas donner une suite favorable à ces deux projets.

délibération n° 141/ 2014

Déchetterie de Gueures – Marché de travaux portant sur la construction – Lot n°1 – Avenant n°2

Dans le cadre de la construction d'une déchetterie de Gueures, il a été passé un marché avec le groupement TPE/CFBTP/RESEAU ENVIRONNEMENT dont le mandataire est l'entreprise TPE. Le marché portait sur le lot n°1 - Voirie, réseaux divers, espaces verts et aménagements extérieurs.

Au cours de l'exécution du marché des travaux supplémentaires non prévus au marché de base sont apparus nécessaires pour le bon fonctionnement de la déchetterie. Un premier avenant a été pris en ce sens. Cependant, il est nécessaire d'en prendre un deuxième afin de prendre en compte des travaux supplémentaires.

Les travaux supplémentaires sont les suivants :

Désignation	Montant en € HT
Massif barrière levant	2 926.32
Câblage barrière levante	398.40
Blocs secours	1 417.11
Protection armoire	643.42
Total	5 385.25

L'incidence financière de l'avenant sur le montant global du marché est le suivant :

Désignation	Montant en € HT
Montant global du marché initial	889 012.00
Montant de l'avenant n°1 du lot n°1	22 181.61
Montant de l'avenant n°2 du lot n°1	5 385.25
Nouveau montant global du marché	916 578.86
Augmentation en %	3.10

Ainsi le montant du lot n°1 passe de 594 278.61 € HT à 599 663.86 € HT.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le marché n° 2013/11 signé le 15 mai 2013 portant sur le lot n°1 de la construction de la déchetterie de Gueures avec l'entreprise TPE en qualité de mandataire du groupement,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 22 septembre 2014,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **de valider le tableau d'avenant ci-dessous :**

Désignation	Montant en € HT
Montant global du marché initial	889 012.00
Montant de l'avenant n°1 du lot n°1	22 181.61
Montant de l'avenant n°2 du lot n°1	5 385.25
Nouveau montant global du marché	916 578.86
Augmentation en %	3.10

- **de signer l'avenant n°2 au lot n°1 du marché de construction de la déchetterie de Gueures avec le mandataire du groupement pour un montant de 5 385.25€ HT,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tous les actes nécessaires,**
- **d'inscrire les sommes au budget général 2014**

délibération n° 142/ 2014

Hôtel d'entreprises de Bacqueville en Caux – Marché de travaux portant sur la construction – Lots n°1,3,- Avenants n°1 - rectificatif

Dans le cadre de la construction d'un hôtel d'entreprises, il a été passé un marché en lot avec plusieurs entreprises.

Au cours de l'exécution du marché, des travaux supplémentaires non prévus aux marchés de base sont apparus nécessaires pour le bon fonctionnement de la déchetterie.

Un avenant n°1 a été pris en ce sens pour les lots n° 1, 3, 5, 6, 7, 9. Or il a été constaté qu'il n'avait pas été pris en compte dans le calcul des avenants n°1 pour le lot n°1 et n°3 pour l'un des frais d'installation de chantier et pour l'autre la mise au point du marché et des frais d'installation de chantier à la charge de l'entreprise.

Pour cela, il est nécessaire de prendre une délibération modificative pour ces deux lots

Les travaux supplémentaires sont les suivants :

Lot	Entreprises	Désignation travaux	Montant en € HT	Montant rectificatif en € HT
1 – gros œuvre	Duhamel - Hermy	Siphon – isolation en rive de dallage	1 804.00	2 624.00
2 - Couverture	Goujon Vallée	Cloison de séparation des deux ateliers – habillage de briques pour la façade	10 262.02	9 852.02

L'incidence financière de l'avenant sur le montant global du marché est le suivant :

Désignation	Montant en € HT
Montant global des marchés initiaux attribués	537 453.95
Montant global des avenants	32 775.91
Nouveau montant global du marché	570 229.86
Augmentation en %	6.09

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération n°38/2014 en date du 20 février 2014 portant sur la passation d'avenant sur les lots n° 1, 3, 5, 6, 7, 9 du marché de construction de l'hôtel d'entreprises de Bacqueville en Caux

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de valider le tableau rectificatif du montant du marché ci-dessous :

Désignation	Montant en € HT
Montant global du marché initial	537 453.95
Montant de l'avenant n°1 du lot n°1	32 775.91
Nouveau montant global du marché	570 229.86
Augmentation en %	6.09

- de signer des avenants n°1 rectificatif suivants :

Lot	Entreprises	Montant de l'avenant n° 1 rectificatif en € HT
1 – gros œuvre	Duhamel - Hermey	2 624.00
3 - Couverture	Goujon Vallée	9 852.02

- d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdits avenants rectificatifs ainsi que tous les actes nécessaires,
- d'inscrire les sommes au budget annexe Hôtel d'entreprises de Bacqueville en Caux 2014,

Bâtiment communautaire – réfection des menuiseries extérieures.

Il a été constaté notamment l'hiver dernier des problèmes d'isolation des fenêtres du rez-de-chaussée, ainsi que de fuites en cas de pluies. Il est proposé de procéder au changement des fenêtres.

COMMISSION COMMUNICATION

Groupement de commandes – impression

Comme dans le cadre du groupement de commandes voirie, la commission communication souhaiterait savoir si des communes participeront à un groupement de commandes pour l'impression de leur publication.

L'objectif est de faire des économies d'échelle.

Marché du site internet.

Vu l'évolution technologique, il est apparu nécessaire de revoir le site internet de la Communauté de communes. Aussi la commission propose de lancer une nouvelle consultation pour refaire le site internet de la Communauté de communes.

QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses :

Prochains conseils :

	Date
Bureau	24 novembre 2014
Conseil	4 décembre 2014
Lieu	Auppegard